

RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 12 décembre 2018)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 04, LE MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

Francis Blondeau, directeur des finances et agent du personnel;
André Charron, directeur général;
Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 10 octobre 2018 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Budget 2019 – Partie 1 (Administration générale) – Adoption – Quotes-parts 2019 – Approbation;

- 6-2 Budget 2019 – Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) – Adoption – Quotes-parts 2019 – Approbation;
- 6-3 Budget 2019 – Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) – Adoption – Quotes-parts 2019 – Approbation;
- 6-4 Budget 2019 – Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) – Adoption – Quotes-parts 2019 – Approbation;
- 6-5 Budget 2019 – Partie 8 (Service d'ingénierie) – Adoption – Quotes-parts 2019 – Approbation;
- 6-6 Budget 2019 – Partie 9 (Prévention incendie) – Adoption – Quotes-parts 2019 – Approbation;
- 6-7 Budget 2019 – Partie 11 (Service juridique) – Adoption – Quotes-parts 2019 – Approbation;
- 6-8 Bureau des délégués – Nomination;
- 6-9 Organisme de bassin versant de la Yamaska – Conseil d'administration – Représentant 2019 – Nomination – Autorisation;
- 6-10 Demande d'appui de Bell Canada – Projet numéro 152 – Programme *Québec Branché* du gouvernement du Québec – Appui;
- 6-11 Calendrier 2019 – Séances du conseil, comité administratif et comités de la MRC des Maskoutains – Information;
- 6-12 La Moisson maskoutaine – Distribution de denrées alimentaires – Demande d'appui;

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains – Adoption;
- 7-2 Règlement numéro 18-517 modifiant le Règlement numéro 00-99 concernant l'administration des finances et la délégation du pouvoir de dépenser – Adoption;
- 7-3 Règlement numéro 18-518 modifiant le règlement numéro 97-77 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière – Adoption;
- 7-4 Règlement numéro 18-519 modifiant le Règlement numéro 12-358 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Maskoutains – Adoption;
- 7-5 Règlement numéro 18-520 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal et branche 1 – Municipalité de Saint-Louis (16/928/310) – Contrat 04811-13529 (002-2018) – Adoption;
- 7-6 Règlement numéro 18-521 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Donais, branche 9 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud (16/4525-26/316) et cours d'eau Sylvestre-Lacroix, principal – Municipalité de Saint-Simon (17/9584/328) – Contrat 04811-13468 (003-2018) – Adoption;
- 7-7 Règlement numéro 18-522 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Ruisseau des Allongés (16/7716/319) – Ville de Saint-Pie et cours d'eau Monast, branche principale (17/9008/327) – Municipalité de Saint-Damase – Contrat 04811-13466 (005-2018) – Adoption;
- 7-8 Règlement numéro 18-524 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

- 7-9 Règlement numéro 18-525 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-10 Règlement numéro 18-526 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-11 Règlement numéro 18-527 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-12 Règlement numéro 18-528 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-13 Règlement numéro 17-529 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-14 Règlement numéro 18-530 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-15 Règlement numéro 18-531 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Mont-Louis, principal et branche 1 - Municipalité de Saint-Dominique et Ville de Saint-Pie (17/5996/326) / Cours d'eau Décharge des Neuf, principal et branche 1 - Municipalité de Saint-Dominique et Ville de Saint-Hyacinthe (17/3408/329) (001-2018) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-16 Règlement numéro 18-532 relatif à la branche numéro 16 du cours d'eau Vandal situé dans la municipalité de Saint-Simon (9044) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 23 octobre 2018 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Carrières et sablières – Redevances – Distribution aux municipalités – Autorisation;
- 8-3 Carrières et sablières – Redevances – Carrière Mont Saint-Hilaire inc. – Distribution aux municipalités – Autorisation;
- 8-4 Ressources humaines – Agente de liaison aux comités de bassin versant – Anolise Brault – Contrat – Renouvellement – Autorisation;
- 8-5 Ressources humaines – Agente de liaison aux comités de bassin versant – Bénédicte Balard – Contrat – Renouvellement – Autorisation;
- 8-6 Société québécoise des infrastructures – Bail – Prolongation 2019 et négociation 2020 – Recommandation – Autorisation;
- 8-7 Carrière Mont St-Hilaire inc. – Plan d'action et budget 2019 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Approbation – Autorisation;
- 8-8 Politique régissant l'alcool, les drogues et le cannabis en milieu de travail – Adoption;
- 8-9 Politique relative au harcèlement psychologique et sexuel au travail – Adoption;

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 9-1 Journée de l'emploi 2019 – Mandat organisation – Contrat de service – Octroi;
- 9-2 Journée de l'emploi 2019 – Mandat communication – Contrat de service – Octroi;
- 9-3 Contrat portant sur la conception, la réalisation, la fourniture d'un plan de salle et la location de matériel pour la tenue de l'événement Entrepreneurial – Édition 2018 – Dépassement des coûts – Approbation;

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 10-1 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Inspecteurs régionaux adjoints – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Nomination;
- 10-2 Construction d'un bâtiment destiné à l'élevage porcin à Saint-Jude – Assemblée – Tenue de l'assemblée de consultation;

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 11-1 Entente relative à la gestion de travaux dans une partie du cours d'eau du 11^e rang dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et le canton de Roxton sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et d'Acton – Approbation;

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 13-1 Télécommunication d'urgence 911 – Programme d'amélioration – Financement – Autorisation;

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 14-1 Transport adapté – Augmentation des tarifs aux usagers – Année 2019 – Approbation;
- 14-2 Transport adapté et transport collectif régional – Mesures de gratuité – Cessation – Approbation;
- 14-3 Transport adapté et collectif régional – Contrat de fourniture de véhicules de type individuel – Négociations;
- 14-4 Transport adapté – Transport collectif régional – Modification de la structure – Approbation;

15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 15-1 Fonds de développement rural – Projets – 2^e vague – Approbation;

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 17-1 Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion – Programme Mobilisation-Diversité – Reddition de comptes – Approbation;

- 17-2 Entente avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) – Programme Mobilisation-Diversité en immigration destiné aux municipalités – Prolongation – Prendre acte;
- 17-3 Politique de la famille et de développement social – Comité de développement social – Représentant – Nomination;
- 17-4 Politique de la famille et de développement social – Comité de développement social – Plan d'action – Approbation;

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Aucun item

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

- 20-1 Ressources humaines – Technicien à l'ingénierie – Embauche contractuelle surnuméraire – Approbation;

21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

22 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 23-1 Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ) – Rapport d'activités 2017-2018 – Information;
- 23-2 Fédération de l'UPA de la Montérégie – Rapport annuel 2017-2018 – Information;
- 23-3 Conseil régional de l'environnement de la Montérégie – Demande de partenariat au projet Symbiose agroalimentaire Montérégie – Information;
- 23-4 Cabinets du Premier ministre fédéral et provincial ainsi que la Fédération de l'UPA de la Montérégie – Suivi à la résolution numéro 18-09-264 intitulée : Productions agricoles contingentées – Gestion de l'offre dans le cadre du partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) – Prise de position – Accusé de réception;
- 23-5 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec – Résolution numéro 18-09-261 intitulée : MTQ – Infrastructures routières – Réfection, réparation et pavage – Suivi;
- 23-6 FADOQ – Région Richelieu Yamaska – Remerciements pour notre participation au Salon FADOQ-RY – Information;
- 23-7 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Règlement numéro 18-515 modifiant le Règlement numéro 08-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières) – Avis de non-conformité à l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire – Information;
- 24- Période de questions;

25- Clôture de la séance.

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 04. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 18-11-297 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2018 – PROCÈS-VERBAL –
APPROBATION**

Rés. 18-11-298 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2018 et d'autoriser
sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **BUDGET 2019 – PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2019 – APPROBATION**

Rés. 18-11-299 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 1 (Administration générale) du budget 2019 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, sans exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-10-216 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 1 (Administration générale) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2019 au montant de 6 218 896 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2019 de la MRC des Maskoutains, Partie 1 du budget au montant de 1 951 954 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **BUDGET 2019 – PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2019 – APPROBATION**

Rés. 18-11-300 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) du budget 2019 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-10-217 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2019 au montant de 1 407 477 \$, plus une somme de 38 480 \$ pour le projet « *Matinées gourmandes* »; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2019 de la MRC des Maskoutains, Partie 2 du budget au montant de 608 763 \$. Aucune quote-part n'étant établie pour le projet « *Matinées gourmandes* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-3 **BUDGET 2019 – PARTIE 3 (POSTE DE POLICE – SECTEUR
SAINTE-ROSALIE) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2019 –
APPROBATION**

Rés. 18-11-301

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) du budget 2019 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe qui, en ce qui la concerne, n'est assujettie qu'en partie, soit pour les anciennes municipalités de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, de la Ville de Sainte-Rosalie, de la Paroisse de Sainte-Rosalie et de Saint-Thomas-d'Aquin;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-10-218 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2019 au montant de 158 272 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2019 de la MRC des Maskoutains, Partie 3 du budget au montant de 16 272 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 6-4 **BUDGET 2019 – PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT
COLLECTIF RÉGIONAL) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2019 –
APPROBATION**

Rés. 18-11-302

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) du budget 2019 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, sans exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-10-219 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2019 au montant de 1 448 598 \$ pour le transport adapté et au montant de 109 076 \$ pour le transport collectif régional; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2019 de la MRC des Maskoutains, Partie 4 du budget, au montant de 434 646 \$ pour le transport adapté et d'aucun montant pour le transport collectif régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-5 **BUDGET 2019 – PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) – ADOPTION –
QUOTES-PARTS 2019 – APPROBATION**

Rés. 18-11-303 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 8 (Service d'ingénierie) du budget 2019 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 8 (Service d'ingénierie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2019 au montant de 284 800 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2019 de la MRC des Maskoutains, Partie 8 du budget, au montant de 15 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 6-6 **BUDGET 2019 – PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) – ADOPTION –
QUOTES-PARTS 2019 – APPROBATION**

Rés. 18-11-304 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 9 (Prévention incendie) du budget 2019 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le budget de la Partie 9 (Prévention incendie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2019 au montant de 63 966 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2019 de la MRC des Maskoutains, Partie 9 du budget, au montant de 26 586 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 6-7 **BUDGET 2019 – PARTIE 11 (SERVICE JURIDIQUE) – ADOPTION –
QUOTES-PARTS 2019 – APPROBATION**

Rés. 18-11-305

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 11 (Service juridique) du budget 2019 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le budget de la Partie 11 (Service juridique) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2019 au montant de 38 216 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2019 de la MRC des Maskoutains, Partie 11 du budget, au montant de 10 408 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 11 DU BUDGET

Point 6-8 **BUREAU DES DÉLÉGUÉS – NOMINATION**

Rés. 18-11-306

CONSIDÉRANT l'article 129 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) à l'effet de nommer, à la séance de novembre, deux membres pour siéger aux bureaux des délégués incluant un délégué de la Ville de Saint-Hyacinthe si le préfet n'est pas le maire de cette dernière et que la Ville de Saint-Hyacinthe n'a pas renoncé à la nomination d'un représentant à ce bureau;

CONSIDÉRANT que, selon la loi, le préfet est d'office un membre du Bureau des délégués;

CONSIDÉRANT l'article 131 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) à l'effet que le conseil peut nommer, parmi ses membres, un substitut à chacun des trois délégués;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 16 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les membres suivants pour siéger au Bureau des délégués à compter du 28 novembre 2018 et jusqu'à la nomination, lors de la séance du mois de novembre 2019, de leurs successeurs :

- Le préfet, à titre de délégué d'office, et le préfet suppléant, à titre de substitut;
- Monsieur David Bousquet, à titre de délégué pour la Ville de Saint-Hyacinthe, et monsieur Mario St-Pierre, à titre de substitut pour la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Monsieur Robert Houle, à titre de délégué, et monsieur Stéphane Bernier, à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA – CONSEIL
D'ADMINISTRATION – REPRÉSENTANT 2019 – NOMINATION –
AUTORISATION**

Rés. 18-11-307

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Alex Martin, directeur général de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), datée du 6 novembre 2018, concernant la nomination d'un représentant de la MRC sur le conseil d'administration de cet organisme ainsi que le renouvellement de l'adhésion de la MRC pour l'année 2019 comme membre de l'OBV Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER l'adhésion de la MRC des Maskoutains à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), secteur d'activité Municipal, au coût de 50 \$, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

DE DÉSIGNER monsieur Alain Jobin pour agir comme représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), et ce, pour l'année 2019;

D'AUTORISER le remboursement de ses frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-110-00-346-00 (Congrès, colloques – Élus) et 1-02-110-00-310-00 (Frais de déplacement des élus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **DEMANDE D'APPUI DE BELL CANADA – PROJET NUMÉRO 152 –
PROGRAMME QUÉBEC BRANCHÉ DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC –
APPUI**

Rés. 18-11-308

CONSIDÉRANT la demande d'appui de Bell Canada transmise par courriel par monsieur Stéphane Couture, MAP et directeur des affaires gouvernementales, datée du 23 octobre 2018;

CONSIDÉRANT les précisions apportées à l'égard dudit projet numéro 152, transmises par échange de courriel et de téléphone entre monsieur Stéphane Couture, directeur des affaires gouvernementales de Bell Canada, et madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au rehaussement du réseau de transport par fibre optique afin de rendre disponible, à environ 250 clients actuellement desservis par Bell Canada dans la Ville de Saint-Pie, un service bonifié en atteignant l'objectif de la norme minimum d'accessibilité à 5 Mbts;

CONSIDÉRANT que ce projet est déjà accepté au financement par le gouvernement du Québec, dans le cadre du programme *Québec Branché*, qui a pour but de soutenir des projets visant à offrir aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situés en milieu rural un service Internet haute vitesse de qualité et à coût comparable au service offert en milieu urbain;

CONSIDÉRANT que Bell Canada demande une résolution d'appui à la MRC des Maskoutains dans le cadre dudit projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a déjà appuyé ledit projet, par le biais de sa résolution numéro 21-09-2017 adoptée lors de sa séance du conseil datée du 6 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que certains clients actuellement desservis par la ligne de transport ne sont pas en mesure de recevoir les trois services, soit l'Internet, le téléphone et la télévision, puisque la puissance est insuffisante et que cette puissance pourra, avec le rehaussement de la ligne de transport, être augmentée selon les besoins des clients jusqu'à 25 Mbts;

CONSIDÉRANT qu'aucune contribution financière n'est demandée à la MRC des Maskoutains ni à la Ville de Saint-Pie et que le rehaussement du réseau de transport par fibre optique sera financé uniquement par Bell Canada et par la subvention du programme *Québec Branché*;

CONSIDÉRANT que l'échéancier final pour les travaux est prévu pour mars 2021 et qu'il est important d'appuyer toutes les démarches qui peuvent contribuer à améliorer la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet déposé par Bell Canada, dans le cadre du programme *Québec Branché* du gouvernement du Québec (projet numéro 152), pour le rehaussement d'une ligne de transport par fibre optique pour la desserte de résidence située dans la Ville de Saint-Pie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **CALENDRIER 2019 – SÉANCES DU CONSEIL, COMITÉ ADMINISTRATIF
ET COMITÉS DE LA MRC DES MASKOUTAINS – INFORMATION**

Rés. 18-11-309

CONSIDÉRANT les articles 127 et 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), mentionnant que le conseil d'une MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil et du comité administratif pour l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

QUE les séances ordinaires du conseil de la MRC des Maskoutains, pour l'année 2019, se tiennent au siège social situé au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, le mercredi à 20 h, aux dates suivantes :

- | | | |
|--------------|--------------|----------------|
| • 16 janvier | • 8 mai | • 11 septembre |
| • 13 février | • 12 juin | • 9 octobre |
| • 13 mars | • 10 juillet | • 27 novembre |
| • 10 avril | • 21 août | • 11 décembre |

QUE les séances ordinaires du comité administratif de la MRC des Maskoutains, pour l'année 2019, se tiennent au siège social situé au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, le mardi à 18 h 30, aux dates suivantes :

- | | | |
|--------------|--------------|----------------|
| • 22 janvier | • 28 mai | • 24 septembre |
| • 26 février | • 18 juin | • 22 octobre |
| • 26 mars | • 23 juillet | • 19 novembre |
| • 23 avril | • 27 août | • 17 décembre |

QU'un avis public, confirmant le calendrier 2019 pour les séances du conseil et du comité administratif, soit publié par la greffière conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **LA MOISSON MASKOUTAINE – DISTRIBUTION DE DENRÉES ALIMENTAIRES – DEMANDE D'APPUI**

Rés. 18-11-310

CONSIDÉRANT que, depuis quelques mois, Moisson Rive-Sud et Moisson Montréal sollicitent des entreprises alimentaires sur le territoire de la MRC des Maskoutains pour des dons de denrées alimentaires et financiers;

CONSIDÉRANT que, depuis 2002, l'organisme La Moisson Maskoutaine récupère et redistribue des denrées alimentaires à divers organismes d'entraide humanitaire sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'organisme a fait ses preuves et a su démontrer une rigueur quant à la redistribution des denrées;

CONSIDÉRANT que le territoire maskoutain regorge d'entreprises agroalimentaires qui reconnaissent le travail considérable de La Moisson Maskoutaine et qui souhaitent redonner à la communauté maskoutaine d'abord, lorsqu'ils ont des surplus alimentaires;

CONSIDÉRANT que, depuis ses débuts, La Moisson Maskoutaine s'assure de travailler en concert avec les différents acteurs du milieu en siégeant, entre autres, à la Table de concertation en sécurité alimentaire de la MRC des Maskoutains et est présente dans la plupart des municipalités de la MRC des Maskoutains, en offrant des cuisines collectives pour les personnes à faible et moyen revenus;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER l'organisme La Moisson maskoutaine afin que celui-ci soit reconnu et respecté sur son territoire et au sein du territoire de la Montérégie en croyant de tout cœur que cette reconnaissance sera bénéfique pour tous les acteurs en lien avec la redistribution alimentaire en Montérégie, tout en réduisant l'empreinte écologique des banques alimentaires du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-516 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 18-11-311 CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les changements apportés au projet de règlement soumis pour adoption ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci, tel que prévu dans le projet déposé.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-517 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 00-99 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – ADOPTION**

Rés. 18-11-312 CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les changements apportés au projet de règlement soumis pour adoption ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci, tel que prévu dans le projet déposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-517 modifiant le Règlement numéro 00-99 concernant l'administration des finances et la délégation du pouvoir de dépenser*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-518 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 97-77 CONCERNANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX
DEMANDES DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE
D'ÉVALUATION FONCIÈRE – ADOPTION**

Rés. 18-11-313 CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement de paiement et de remboursement, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-518 modifiant le règlement numéro 97-77 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 7-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-519 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 12-358 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES MASKOUTAINS –
ADOPTION**

Rés. 18-11-314 CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la greffière, suite au dépôt du projet de règlement, a publié un avis public dans un journal diffusé sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), l'adoption du règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie a été précédée par la présentation et la consultation du projet de règlement auprès des employés de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-519 modifiant le Règlement numéro 12-358 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-520 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE THIERSANT, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS (16/928/310) – CONTRAT 04811-13529 (002-2018) – ADOPTION**

Rés. 18-11-315

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-520 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal et branche 1 – Municipalité de Saint-Louis (16/928/310) – Contrat 04811-13529 (002-2018)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-521 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU DONAIS, BRANCHE 9 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD (16/4525-26/316) ET COURS D'EAU SYLVESTRE-LACROIX, PRINCIPAL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON (17/9584/328) – CONTRAT 04811-13468 (003-2018) – ADOPTION**

Rés. 18-11-316 CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-520 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal et branche 1 – Municipalité de Saint-Louis (16/928/310) – Contrat 04811-13529 (002-2018)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-7 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-522 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU RUISSEAU DES ALLONGÉS (16/7716/319) – VILLE DE SAINT-PIE ET COURS D'EAU MONAST, BRANCHE PRINCIPALE (17/9008/327) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE – CONTRAT 04811-13466 (005-2018) – ADOPTION**

Rés. 18-11-317 CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-522 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Ruisseau des Allongés (16/7716/319) – Ville de Saint-Pie et cours d'eau Monast, branche principale (17/9008/327) – Municipalité de Saint-Damase – Contrat 04811-13466 (005-2018)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-8 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-524 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Claude Roger à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 18-524 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019.*

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 1 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2019 de la MRC des Maskoutains, Partie 1, s'élèvent à 1 951 954 \$ pour l'ensemble des municipalités.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 7-9 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-525 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves de Bellefeuille à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 18-525 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019.*

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 2 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2019 de la MRC des Maskoutains, Partie 2, s'élèvent à 608 763 \$ pour l'ensemble des municipalités concernées.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 7-10 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-526 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 (POSTE DE POLICE - SECTEUR SAINTE ROSALIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Mario St-Pierre à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 18-526 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019.*

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 3 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2019 de la MRC des Maskoutains, Partie 3, s'élèvent à 16 272 \$ pour l'ensemble des municipalités concernées.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 7-11 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-527 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Christian Martin l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 18-527 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019.*

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 4 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2019 de la MRC des Maskoutains, Partie 4, s'élèvent à 434 646 \$ pour l'ensemble des municipalités concernées.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 7-12 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-528 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Richard Veilleux à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 18-528 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8*

(Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 8 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2019 de la MRC des Maskoutains, Partie 8, s'élèvent à 15 000 \$ pour l'ensemble des municipalités concernées.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 7-13 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-529 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Robert Beauchamps à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 17-529 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019.*

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 9 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2019 de la MRC des Maskoutains, Partie 9, s'élèvent à 26 586 \$ pour l'ensemble des municipalités concernées.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 7-14 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-530 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 11 (SERVICE JURIDIQUE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves de Bellefeuille à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 18-530 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019.*

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 11 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2019 de la MRC des Maskoutains, Partie 11, s'élèvent à 10 408 \$ pour l'ensemble des municipalités concernées.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 7-15 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-531 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU MONT-LOUIS, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE ET VILLE DE SAINT-PIE (17/5996/326) / COURS D'EAU DÉCHARGE DES NEUF, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE ET VILLE DE SAINT-HYACINTHE (17/3408/329) (001-2018) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Robert Houle à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 18-531 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Mont-Louis, principal et branche 1 - Municipalité de Saint-Dominique et Ville de Saint-Pie (17/5996/326) / Cours d'eau Décharge des Neuf, principal et branche 1 - Municipalité de Saint-Dominique et Ville de Saint-Hyacinthe (17/3408/329) (001-2018)*.

Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Mont-Louis, principal et branche 1 et Décharge des Neuf, principal et branche 1, soit les municipalités de Saint-Dominique et les Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par les municipalités visées par le présent règlement.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 7-16 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-532 RELATIF À LA BRANCHE NUMÉRO 16 DU COURS D'EAU VANDAL SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON (9044) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Simon Giard à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 18-532 relatif à la branche numéro 16 du cours d'eau Vandal situé dans la municipalité de Saint-Simon (9044)*.

Ce règlement a pour objet de délimiter géographiquement la branche numéro 16 du cours d'eau Vandal situé dans la municipalité de Saint-Simon.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2018 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 23 octobre 2018 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – AUTORISATION**

Rés. 18-11-318

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;*

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 14 novembre 2018, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues à l'égard des carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-11- 228 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2018, pour les carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire au montant de 524 723,67 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 14 novembre 2018; et

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 35 762,87 \$ pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2018 à la MRC de La Haute-Yamaska pour le partage des droits des carrières et sablières selon les modalités de la résolution numéro 17-05-159.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-390-00-959-00 (Contributions organismes mun. - Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – CARRIÈRE MONT SAINT-HILAIRE INC. – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – AUTORISATION**

Rés. 18-11-319

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT l'entente hors cour intervenue entre la MRC de La Haute-Yamaska et la MRC des Maskoutains le 12 juillet 2018 concernant les redevances dues pour les années 2011 à 2015 inclusivement à la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a payé la MRC de La Haute-Yamaska à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de diminuer d'autant et selon le prorata usuel les sommes versées aux municipalités en lien avec le règlement hors cour intervenu, et ce, jusqu'à parfait remboursement de la somme due en vertu de ce règlement hors cour;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 14 novembre 2018, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2018 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont Saint-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-11- 229 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2018 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont Saint-Hilaire inc., au montant de 67 461,20 \$ (incluant des intérêts), suivant les données figurant au tableau préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 14 novembre 2018.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-390-00-959-00 (Contributions organismes mun. – Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **RESSOURCES HUMAINES – AGENTE DE LIAISON AUX COMITÉS DE
BASSIN VERSANT – ANOLISE BRAULT – CONTRAT –
RENOUVELLEMENT – AUTORISATION**

Rés. 18-11-320

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 août 2018, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a avisé madame Anolise Brault, agente de liaison aux comités de bassin versant, de l'intention de la MRC des Maskoutains de renouveler son contrat de travail, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 18-08-167;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé important que la MRC des Maskoutains maintienne son soutien aux activités des comités de bassin versant qu'elle a contribué à mettre en place ainsi qu'à la mise sur pied et au soutien de comités additionnels, et ce, autant au niveau des activités administratives que terrain;

CONSIDÉRANT que le contrat vient à échéance le 20 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que madame Anolise Brault a confirmé son intérêt à poursuivre son mandat au poste d'agente de liaison au bassin versant;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de renouveler le contrat de travail intervenu entre la MRC des Maskoutains et madame Anolise Brault;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-10-206 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le contrat de travail de madame Anolise Brault, agente de liaison aux comités de bassin versant, pour une période de deux ans afin qu'elle puisse poursuivre son soutien aux activités des comités de bassin versant, le tout selon les termes et conditions suivants :

- Madame Anolise Brault est engagée au poste d'agente de liaison en soutien aux activités des comités de bassin versant, référence étant faite, à titre indicatif, à la description de tâches pour ce poste;
- Le statut de madame Brault en est un de « *Technique ou de soutien* » et madame Brault agira sous l'autorité du directeur des services techniques;
- La rémunération de madame Brault est établie en fonction de l'échelon 6 de la classe 7 de la politique de rémunération en vigueur;
- Madame Brault travaillera selon un horaire variable, avec une moyenne de 21 heures par semaine, et ce, pour la durée de son contrat;
- Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur;
- Le contrat est pour une durée déterminée de deux ans débutant le 21 janvier 2019;
- Au plus tard trois mois avant l'expiration de son contrat de travail, la MRC des Maskoutains s'engage à aviser madame Brault de son intention de renouveler ou non ledit contrat au moment de son expiration.

Il est également recommandé d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **RESSOURCES HUMAINES – AGENTE DE LIAISON AUX COMITÉS DE
BASSIN VERSANT – BÉNÉDICTE BALARD – CONTRAT –
RENOUVELLEMENT – AUTORISATION**

Rés. 18-11-321 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 août 2018, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a avisé madame Bénédicte Balard, agente de liaison aux comités de bassin versant, de l'intention de la MRC des Maskoutains de renouveler son contrat de travail, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 18-08-167;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé important que la MRC des Maskoutains maintienne son soutien aux activités des comités de bassin versant qu'elle a contribué à mettre en place ainsi qu'à la mise sur pied et au soutien de comités additionnels, et ce, autant au niveau des activités administratives que terrain;

CONSIDÉRANT que le contrat vient à échéance le 13 février 2019;

CONSIDÉRANT que madame Bénédicte Balard a confirmé son intérêt à poursuivre son mandat au poste d'agente de liaison au bassin versant;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de renouveler le contrat de travail intervenu entre la MRC des Maskoutains et madame Bénédicte Balard;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-10-207 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le contrat de travail de madame Bénédicte Balard, agente de liaison aux comités de bassin versant, pour une période de deux ans afin qu'elle puisse poursuivre son soutien aux activités des comités de bassin versant, le tout selon les termes et conditions suivants :

- Madame Bénédicte Balard est engagée au poste d'agente de liaison en soutien aux activités des comités de bassin versant, référence étant faite, à titre indicatif, à la description de tâches pour ce poste;
- Le statut de madame Balard en est un de « *Technique ou de soutien* » et madame Balard agira sous l'autorité du directeur des services techniques;
- La rémunération de madame Balard est établie en fonction de l'échelon 5 de la classe 7 de la politique de rémunération en vigueur, échelon applicable à partir de l'entrée en poste;
- Madame Balard travaillera selon un horaire variable, avec une moyenne de 28 heures par semaine, et ce, pour la durée de son contrat;
- Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur;
- Le contrat est pour une durée déterminée de deux ans débutant le 14 février 2019;
- Au plus tard trois mois avant l'expiration de son contrat de travail, la MRC des Maskoutains s'engage à aviser madame Balard de son intention de renouveler ou non ledit contrat au moment de son expiration.

Il est également recommandé d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES - BAIL -
PROLONGATION 2019 ET NÉGOCIATION 2020 - RECOMMANDATION -
AUTORISATION**

Rés. 18-11-322

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a un bail avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour son immeuble situé au 4230, boulevard Laurier Est, à Saint-Hyacinthe où loge la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le bail est en vigueur depuis l'année 2000 et qu'il a une option de renouvellement d'année en année, à moins d'un avis de non-renouvellement de l'une des parties;

CONSIDÉRANT qu'il est important de faire certains constats sur le bail actuel qui est en vigueur depuis l'année 2000, ainsi que d'autoriser une prolongation pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial d'établir de nouvelle méthodologie de calcul pour la mise en place d'un nouveau bail qui entrera en vigueur au 16 février 2020 et, pour ce faire, d'autoriser l'adjointe à la direction générale et directrice au transport à entreprendre lesdites négociations;

CONSIDÉRANT les échanges entre la MRC des Maskoutains et la Société québécoise des infrastructures (SQI), dont particulièrement les courriels du 2 et du 12 octobre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-10-210 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER la prolongation du bail en vigueur, pour le bâtiment de la MRC des Maskoutains situé au 4230, boulevard Laurier Est, à Saint-Hyacinthe avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour loger la Sûreté du Québec, et ce, jusqu'au 15 février 2020, aux mêmes taux et conditions; et

DE MANDATER madame Micheline Martel à entreprendre les démarches avec la Société québécoise des infrastructures (SQI), aux fins de négociation du prochain bail qui entrera en vigueur le 16 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-7 **CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC. – PLAN D'ACTION ET BUDGET 2019
DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – APPROBATION –
AUTORISATION**

Rés. 18-11-323

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains, en ce qui a trait au partage des redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de l'entente précitée, il est prévu que la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit soumettre, avant le 30 septembre de chaque année, un plan d'action et un budget pour l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article, la MRC des Maskoutains et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste doivent donner leur accord au plus tard le 30 novembre de la même année;

CONSIDÉRANT la lettre transmise de madame Sylvie Lapalme, CPA, CA, directrice et trésorière à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, datée du 26 septembre 2018, accompagnée du projet de budget pour l'exercice financier 2019 de l'entente de partage des fonds local réservés à la réfection et à l'entretien du chemin des carrières (Partie A) ainsi que l'historique du tonnage du chemin des carrières;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances daté du 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-10-211 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le plan d'action et le budget proposés pour l'exercice financier 2019 par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le tout en application des dispositions de l'entente conclue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-8 **POLITIQUE RÉGISSANT L'ALCOOL, LES DROGUES ET LE CANNABIS
EN MILIEU DE TRAVAIL – ADOPTION**

Rés. 18-11-324

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi fédérale intitulée Loi sur le cannabis et ses règlements (L.C. 2018, ch. 16) légalisant l'utilisation du cannabis à des fins récréatives;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains de par son droit de gérance, stipulé à l'article 21 de la Loi encadrant le cannabis (RLRQ, c. C-5.3), peut encadrer, y compris interdire toute forme d'usage du cannabis par les membres de son personnel sur les lieux de travail;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de Politique régissant l'alcool, les drogues et le cannabis en milieu de travail de la MRC des Maskoutains, daté d'octobre 2018, aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance du conseil du 10 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une séance d'information a été tenue le 21 novembre 2018 auprès des employés de la MRC des Maskoutains, et ce, dans le cadre de l'adoption à venir par le conseil de la MRC des Maskoutains du règlement numéro 18-519 intitulé Règlement numéro 18-519 modifiant le Règlement numéro 12-358 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Maskoutains, qui fait, entre autres, référence à la Politique régissant l'alcool, les drogues et le cannabis en milieu de travail;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 19 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique régissant l'alcool, les drogues et le cannabis en milieu de travail de la MRC des Maskoutains, daté d'octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-9 **POLITIQUE RELATIVE AU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL AU TRAVAIL – ADOPTION**

Rés. 18-11-325

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2005, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé la Politique relative au harcèlement psychologique au travail de la MRC des Maskoutains, datée d'avril 2005, tel qu'il appert de la résolution numéro 05-05-106;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1), notamment sur la notion de harcèlement sexuel;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a l'obligation de fournir à ses employés un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique et sexuel;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains ne peut garantir l'absence de harcèlement psychologique et sexuel, cependant elle s'engage à mettre en place une politique de prévention et de traitement des plaintes juste, équitable et confidentielle;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit modifier sa Politique relative au harcèlement psychologique afin d'y intégrer la notion de harcèlement sexuel au travail;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de Politique relative au harcèlement psychologique et sexuel au travail de la MRC des Maskoutains présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 19 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique relative au harcèlement psychologique et sexuel au travail de la MRC des Maskoutains; et

DE DÉSIGNER le directeur général pour exercer toutes les responsabilités de l'employeur mentionné à la politique et veiller à son application au sein de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 9-1 **JOURNÉE DE L'EMPLOI 2019 – MANDAT ORGANISATION – CONTRAT DE SERVICE – OCTROI**

Rés. 18-11-326

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le service de développement économique de la MRC des Maskoutains à organiser l'édition de la Journée de l'emploi 2019 et a autorisé la signature d'une entente à intervenir avec Emploi-Québec pour ce projet, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 18-10-280 datée du 10 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'à titre de mandataire de la Journée de l'emploi 2019, la MRC des Maskoutains a comme responsabilité d'organiser l'événement conformément aux attentes d'Emploi-Québec, et ce, par le biais de son service du développement économique;

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation lancé le 26 octobre 2018, afin de pouvoir retenir les services d'une firme, d'un organisme ou d'un travailleur autonome qui agirait à titre de chargé(e) de projets (mandataire) et dont le mandat sera de réaliser les tâches et fonctions liées à tous les aspects organisationnels de la Journée de l'emploi 2019, un seul soumissionnaire, sur quatre invités, a déposé une soumission, soit L'Événement Carrières National inc. (NEQ : 1148756597);

CONSIDÉRANT les coûts liés à l'organisation de l'édition 2019 de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe, selon la proposition de l'entreprise L'Événement Carrières National inc.:

Nombre d'heures estimées	Taux horaire (avant taxes)	Nombre d'heures estimées X taux horaire (avant taxes)	Prix forfaitaire (avant taxes)	TPS sur prix forfaitaire	TVO sur prix forfaitaire	Prix forfaitaire incluant les taxes
225 heures	75 \$	16 875 \$	16 875 \$	843,75 \$	1 683,28 \$	19 402,03 \$

CONSIDÉRANT que le budget 2019 vient d'être adopté par le conseil et qu'il inclut les sommes nécessaires à l'octroi de ce contrat;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière du 20 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert, Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat concernant l'organisation de la tenue de l'édition 2019 de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe à l'entreprise L'Événement Carrières National inc. (NEQ : 1148756597), le tout, selon l'offre de service datée du 5 novembre 2018 et déposée par cette dernière le 15 novembre 2018, à 13 h 30;

Il est aussi entendu que tous les documents d'appels d'offres, l'addenda, la soumission déposée ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-621-10-419-01 (Services prof. externes - Dév. économ.) conditionnel à l'adoption du budget 2019 et la signature de l'entente avec Emploi-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2 **JOURNÉE DE L'EMPLOI 2019 – MANDAT COMMUNICATION – CONTRAT DE SERVICE – OCTROI**

Rés. 18-11-327

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le service de développement économique de la MRC des Maskoutains à organiser l'édition de la Journée de l'emploi 2019 et a autorisé la signature d'une entente à intervenir avec Emploi-Québec pour ce projet, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 18-10-280 datée du 10 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'à titre de mandataire de la Journée de l'emploi 2019, la MRC des Maskoutains a comme responsabilité d'organiser l'événement conformément aux attentes d'Emploi-Québec;

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation lancé le 26 octobre 2018, afin de pouvoir retenir les services d'une firme dont le mandat sera de réaliser les tâches liées aux communications de la Journée de l'emploi 2019, un seul soumissionnaire, sur trois invités, a déposé une soumission, soit Pika Design inc. (NEQ : 1169314490);

CONSIDÉRANT les coûts liés aux communications de l'édition 2019 de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe, selon la proposition de l'entreprise Pika Design inc.:

Mandat portant sur la stratégie de communication et de promotion de la Journée de l'emploi 2019 – MRC des Maskoutains	Prix forfaitaire (avant taxes)	TPS sur prix forfaitaire	TVQ sur prix forfaitaire	Total sur prix forfaitaire (avec taxes)
<p><u>VOLET 1 - FONCTION PLANIFICATION:</u></p> <p>Élaborer et soumettre un plan de communication comprenant un calendrier des publications prévues afin de rejoindre les publics cibles (chercheurs d'emploi et entreprises).</p>	3 750 \$	187,50 \$	374,06 \$	4 311,56 \$
<p><u>VOLET 2 - FONCTION COMMUNICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Actualiser le matériel graphique de promotion de l'événement tenu l'an dernier en vue de l'édition 2019. ➤ Concevoir et réaliser les outils et documents de promotion de l'événement : <ul style="list-style-type: none"> - Courriels préinscription et inscription auprès des employeurs; - Signet à imprimer (2,5 X 8 pouces environ); - Formulaire d'inscription (en ligne) des exposants; - Affiche promotionnelle de l'événement pour la conférence de presse et un roll-up; - Trois affiches promotionnelles : une pour les panneaux extérieurs Pattison (Autoroute 20), une pour les panneaux de la Ville de Saint-Hyacinthe et une affiche (11X17 pouces) pour diffusion dans les commerces et lieux publics de la région; - Matériel publicitaire (3 formats) pour annoncer l'événement dans les journaux; - Guide de l'exposant (version pdf seulement); - Guide du visiteur, pour impression et distribution lors de l'événement. ➤ Assurer le graphisme du plan de salle et le faire imprimer pour affichage le jour de l'événement (3 x 6 pieds). ➤ Assurer la production et la transmission du matériel publicitaire et promotionnel auprès des fournisseurs. ➤ Effectuer le placement média selon le budget de promotion et de publicité établi, et en assurer le suivi, et ce, sous réserve de la clause 15.3 retrouvée à la présente invitation à déposer une offre de service. ➤ Mettre à jour le site Internet de l'événement (http://emploi-sthyacinthe.ca/), les formulaires et bases de données associés. ➤ Concevoir les publicités de l'événement pour diffusion sur Internet (bannière et bouton web) sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, AdWords) et en assurer la diffusion. ➤ Fournir des soumissions (au moins deux) et bons de commande des fournisseurs pour fins d'approbation (imprimeurs, médias, photographe de l'événement, vidéaste de l'événement, etc.). ➤ Assurer les communications auprès des fournisseurs liés à son mandat tout au long du projet. 	7 000 \$	350 \$	698,25 \$	8 048,25 \$

➤ Produire un rapport des communications à la fin du projet comprenant le matériel produit et une revue de presse.				
TOTAL DES VOLET 1 ET 2 :	10 750 \$	537,50 \$	1 072,31 \$	12 359,81 \$

CONSIDÉRANT que le budget 2019 vient d'être adopté par le conseil et qu'il inclut les sommes nécessaires à l'octroi de ce contrat;

CONSIDÉRANT les recommandations retrouvées au rapport administratif de la greffière du 20 novembre 2018 qui a analysé la soumission;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat concernant les communications de la tenue de l'édition 2019 de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe à l'entreprise Pika Design inc. (NEQ : 1169314490), le tout, selon l'offre de service datée du 16 novembre 2018 et déposée par cette dernière le 16 novembre 2018 à 9 h 25;

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, l'addenda, la soumission déposée ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-621-10-419-01 (Services prof. communication - Dév. économ.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **CONTRAT PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA RÉALISATION, LA FOURNITURE D'UN PLAN DE SALLE ET LA LOCATION DE MATÉRIEL POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT ENTREPRENEURIAL – ÉDITION 2018 – DÉPASSEMENT DES COÛTS – APPROBATION**

Rés. 18-11-328

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé à la compagnie 3022528 Canada inc. (NEQ : 1140552978) faisant affaire sous le nom et raison sociale Décor Experts Expo le mandat portant sur la conception, la réalisation, la fourniture d'un plan de salle et la location de matériel pour la tenue de l'événement Entrepreneurial 2018 de la Grande région de Saint-Hyacinthe, au coût de 15 618,20 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-09-260;

CONSIDÉRANT que l'événement Maskoutinc. en est à sa première édition et qu'il n'a pas de comparable ni d'historique;

CONSIDÉRANT qu'il y aura plus de conférenciers et d'exposants que prévu nécessitant l'installation supplémentaire de kiosques, mais favorisant l'attrait et la qualité de l'événement Maskoutinc.;

CONSIDÉRANT que pour maximiser le nombre de conférenciers et d'exposants, la compagnie 3022528 Canada inc. (NEQ : 1140552978) faisant affaire sous le nom et raison sociale Décor Experts Expo est prête à diminuer certains items contenus au bordereau de prix et de les créditer afin de permettre à la MRC des Maskoutains d'augmenter le nombre de kiosques;

CONSIDÉRANT que, malgré tout, il y a des modifications à prévoir au bordereau de prix et qu'un dépassement de coût de 2 089,11 \$ incluant les taxes est à prévoir;

CONSIDÉRANT que seule la compagnie 3022528 Canada inc. (NEQ : 1140552978) faisant affaire sous le nom et raison sociale Décor Experts Expo a déposé une soumission lors de l'appel de propositions;

CONSIDÉRANT que le budget pour la tenue de cet événement ne sera pas augmenté pour autant;

CONSIDÉRANT les rapports administratifs du directeur associé datés des 21 et 26 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le dépassement de coût de 2 089,11 \$ au contrat accordé à la compagnie 3022528 Canada inc. (NEQ : 1140552978) faisant affaire sous le nom et raison sociale Décor Experts Expo passant de 15 618, 20 \$ à 17 707,31\$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 10-1 RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – INSPECTEURS RÉGIONAUX ADJOINTS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – NOMINATION

Rés. 18-11-329

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 310-11-2018, adoptée le 5 novembre 2018, par la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à l'effet de nommer des fonctionnaires désignés adjoints pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés sur le territoire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, madame Caroline Beaucage et messieurs Alexandre Thibault et Julien Dulude, de la firme Gestim inc., pour agir à titre de fonctionnaires désignés adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ À L'ÉLEVAGE PORCIN À SAINT-JUDE – ASSEMBLÉE – TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

Rés. 18-11-330 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jude a mandaté la MRC des Maskoutains à tenir une assemblée de consultation publique en lieu et place conformément à l'alinéa 1 de l'article 165.4.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT à l'alinéa 1 de l'article 165.4.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et le règlement numéro 05-170 relatif à la tenue par une commission d'une assemblée de consultation publique, le conseil de la MRC doit fixer le lieu, la date et l'heure de la tenue de cette assemblée;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment destiné à l'élevage porcin à Saint-Jude;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit la présentation du projet d'élevage porcin par le demandeur du permis au cours de l'assemblée publique et que la commission entend les citoyens à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE FIXER ladite consultation publique au lundi 17 décembre 2018, à 18 h 30, à la salle Roger-Roy située au 930, rue du Centre, à Saint-Jude, J0H 1P0.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 11-1 **ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX DANS UNE PARTIE DU COURS D'EAU DU 11^E RANG DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET LE CANTON DE ROXTON SOUS LA COMPÉTENCE COMMUNE DES MRC DES MASKOUTAINS ET D'ACTON – APPROBATION**

Rés. 18-11-331 CONSIDÉRANT que le cours d'eau du 11^e rang situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et le canton de Roxton relève de la compétence commune des MRC d'Acton et des Maskoutains du fait qu'il est sis sur le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la MRC d'Acton souhaite soumettre à la MRC des Maskoutains une entente de gestion de travaux dans une partie du cours d'eau du 11^e rang par laquelle la MRC des Maskoutains se verra confier aucune responsabilité des travaux d'entretien, et ce, bien que les travaux soient effectués sur les territoires des deux MRC;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 20 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente à intervenir entre la MRC d'Acton et la MRC des Maskoutains relativement à la gestion de travaux d'entretien dans une partie du cours d'eau du 11^e rang situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et le canton de Roxton; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à conclure et à signer l'entente, telle que proposée, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 13-1 TÉLÉCOMMUNICATION D'URGENCE 911 - PROGRAMME D'AMÉLIORATION - FINANCEMENT - AUTORISATION

Rés. 18-11-332

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 22 mai 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a retenu l'option C de trois scénarios proposés par l'entreprise Les TéléSystèmes du Québec (NEQ : 1143006600) au coût de 11 800 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder au remplacement des répéteurs A, B ainsi que l'équipement servant de liaison vers Saint-Marcel-de-Richelieu et Sainte-Madeleine situés au Centre hospitalier Honoré-Mercier, de l'antenne et du câble situés dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et de l'antenne du répéteur situé dans la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu par une antenne multidirectionnelle permettra de réduire le chevauchement des ondes à certains endroits (vers Sainte-Marie-Madeleine), tel qu'il appert de la résolution numéro CA 18-05-114;

CONSIDÉRANT que les fonds, pour cette dépense, ont été autorisés par le biais de l'adoption du budget 2018 ainsi qu'à la résolution numéro CA 18-05-114 et l'émission du certificat de disponibilité de crédit numéro 2018-006, et ce, au poste budgétaire 23-030-00-725-23 (Équipement - Service 911);

CONSIDÉRANT que, lors de l'adoption de la résolution numéro CA 18-05-114, il ne fut pas mention de la source de financement de cette dépense ni de la période de remboursement;

CONSIDÉRANT les factures numéros 63111, 63112 et 63113 de Les TéléSystèmes du Québec datées du 5 novembre 2018 totalisant 11 203 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 20 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la dépense prévue à la résolution numéro CA 18-05-114 par le biais d'une affectation au Fonds de roulement remboursable sur une période de trois ans à compter de l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 14-1 TRANSPORT ADAPTÉ – AUGMENTATION DES TARIFS AUX USAGERS – ANNÉE 2019 – APPROBATION

Rés. 18-11-333 CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu de révision de tarifs pour les usagers du transport adapté depuis 2014;

CONSIDÉRANT la hausse importante des coûts d'exploitation, due à une augmentation substantielle du taux horaire du contrat pour la fourniture de véhicules de type « bus », ainsi que l'augmentation des tarifs de taxi, tel que décrété par la Commission du Transport du Québec (CTQ);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la grille tarifaire applicable au service de transport adapté afin de pourvoir au financement du service sans entraîner un déficit d'opération;

CONSIDÉRANT que, selon le cadre financier établi par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, la tarification des usagers doit être équivalente à celle du transport en commun pour un trajet similaire;

CONSIDÉRANT que cette augmentation sera mise en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT que cette information a été transmise aux membres du comité Transport lors de sa réunion du 17 octobre 2018 et qu'elle a été reçue favorablement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 25 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la tarification 2019 aux usagers du transport adapté, tel que décrite au tableau ci-dessous et dont l'avis public et les autres formalités légales requises seront émis au moins un mois avant sa mise en vigueur :

Zones	Moyen de paiement	Tarif 2019
1	Passage simple	3,25 \$
	Multipassage (10 passages)	24,35 \$
2	Passage simple	3,80 \$
	Multipassage (10 passages)	29,80 \$
3	Passage simple	4,30 \$
	Multipassage (10 passages)	35,20 \$

QUE cette nouvelle tarification soit applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 14-2 **TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL –
MESURES DE GRATUITÉ – CESSATION – APPROBATION**

Rés. 18-11-334

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le projet de gratuité pour les usagers du transport adapté et collectif régional, une fois par mois, soit le 20^e jour du mois, tant et aussi longtemps que la MRC bénéficiera du programme de remboursement de la taxe sur les carburants et qu'elle pourra affecter ce programme au bénéfice des usagers du transport adapté et des utilisateurs du transport collectif, le tout avec déploiement à compter du 20 juillet 2016, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-06-166;

CONSIDÉRANT la hausse importante des coûts d'exploitation, due à une augmentation substantielle du taux horaire du contrat pour la fourniture de véhicules de type « bus », ainsi que l'augmentation des tarifs de taxi, tel que décrété par la Commission du Transport du Québec (CTQ);

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit utiliser la taxe sur les carburants pour éviter une hausse majeure des tarifs aux usagers et afin de pouvoir procéder à une augmentation progressive des tarifs, il est nécessaire de cesser les mesures de gratuité financées par le Fonds de la taxe sur les carburants;

CONSIDÉRANT que, pour procéder à une augmentation progressive, la MRC des Maskoutains doit cesser les mesures de gratuité financées par le Fonds de la taxe sur les carburants;

CONSIDÉRANT que cette information a été transmise aux membres du comité Transport lors de sa réunion du 17 octobre 2018 et qu'elle a été reçue favorablement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 8 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à une cessation de la mesure de gratuité le 20^e jour de chaque mois pour les usagers du transport adapté et pour les utilisateurs du transport collectif régional, tel qu'il avait été approuvée par la résolution numéro 16-06-166 ; et

DE CESSER l'offre de gratuité pour les usagers du service de transport adapté pendant la Semaine québécoise des personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 14-3 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – CONTRAT DE FOURNITURE DE VÉHICULES DE TYPE INDIVIDUEL – NÉGOCIATIONS**

Rés. 18-11-335

CONSIDÉRANT que le contrat pour la desserte en transport adapté et collectif régional à l'égard de la fourniture de véhicules de type « individuel » avec la Société de taxi Windsor inc. (STW) vient à échéance le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir la négociation d'un nouveau contrat de gré à gré pour une période de cinq ans, avec option de renouvellement de deux ans, avec la Société de taxi Windsor inc. (STW), seul transporteur connu de ce type sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'intention de négociation avec le fournisseur actuel, soit la Société de taxi Windsor inc., a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 24 octobre dernier;

CONSIDÉRANT qu'après le délai imparti pour ce faire, aucun fournisseur n'a fait de déclaration de son intention de pouvoir offrir ou de vouloir soumissionner pour l'obtention d'un tel contrat auprès de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cet avis d'intention vise à s'assurer qu'il n'y avait aucune compétition de d'autres fournisseurs pour offrir un service de transport collectif porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional dans la MRC des Maskoutains pour la desserte en taxis adaptés et réguliers sur le territoire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 14 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Hébert,
IL EST RÉSOLU

DE MANDATER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport. à entreprendre les négociations avec la Société de taxi Windsor inc., pour la mise en place d'un nouveau contrat, idéalement sur une période de cinq ans, avec option de renouvellement de deux ans, pour la fourniture de véhicules taxis adaptés et taxis réguliers pour la desserte du service de transport collectif porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional dans la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 14-4 **TRANSPORT ADAPTÉ – TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – MODIFICATION DE LA STRUCTURE – APPROBATION**

Rés. 18-11-336

CONSIDÉRANT que, lors de l'étude du budget, la structure administrative du service de transport adapté et collectif régional a été entièrement revue;

CONSIDÉRANT que, suite à cette étude, il a été convenu de procéder à l'ajout d'un poste de coordonnateur et de modifier le poste d'adjoint administratif (service de transport et des communications);

CONSIDÉRANT l'augmentation de la clientèle, des services rendus en matière de transport adapté et collectif régional ainsi que les besoins constants et évolutifs de ce service;

CONSIDÉRANT que l'impact financier occasionné par ces changements ont été prévus lors de l'adoption du budget 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 21 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2019, la modification de la structure administrative du service de transport de la MRC des Maskoutains; et

DE CRÉER un poste de coordonnateur au transport, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019; et

D'APPROUVER la description de tâches du coordonnateur au transport, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019; et

DE PROCÉDER à la nomination de madame Brigitte Gendron, au poste de coordonnateur au transport, le tout selon les modalités et conditions suivantes :

- Le titulaire du poste agira sous l'autorité de l'adjoint à la direction générale et directeur au transport;
- Les fonctions liées à ce poste sont celles décrites à la description de tâches de coordonnateur au transport;
- La rémunération de ce poste, selon la Politique de rémunération du personnel de la MRC, est établie en fonction de l'échelon 2 de la classe 7;
- Son entrée en fonction coïncidera avec celle de l'adjoint administratif, et ce, avec une période de probation usuelle applicable étant de six mois à compter de cette date ou au plus tard au 1^{er} février 2019;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur; et

D'APPROUVER la description de tâches du poste d'adjoint à la direction générale et directeur au transport, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019; et

D'APPROUVER la nouvelle description de tâches du poste d'adjoint administratif (service de transport et des communications), et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019; et

D'AUTORISER le directeur général à ouvrir le poste d'adjoint administratif au transport et aux communications et de procéder au processus de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 15-1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – PROJETS – 2^E VAGUE – APPROBATION

Rés. 18-11-337

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre du deuxième appel de projets Automne 2018 du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion du Fonds de développement rural formulées lors de la rencontre du 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que les ententes prendront effet au moment de leur signature et qu'elles seront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les projets suivants avec les montants d'aide financière ci-après indiqués :

Projets FDR - Automne 2018	Montant recommandé
Projet : Aménagement - Parc du Centenaire dans le cadre du 100 ^e Promoteur : Municipalité du village de Sainte-Madeleine	20 000 \$
Projet : Revitalisation du parc Desbiens et du parc Plante Promoteur : Municipalité du village de Sainte-Madeleine	12 530 \$
Projet : Plan de développement Promoteur : Ville de Saint-Pie	10 500 \$
Projet : Filet de terrain de balle Promoteur : Municipalité de Saint-Hugues	20 000 \$
Projet : Surface de dek-hockey Promoteur : Municipalité de Saint-Damase	12 500 \$
Projet : Éclairage du terrain de balle avec lumière au LED Promoteur : Municipalité de Saint-Damase	10 000 \$
Projet : Rénovation du local du 3 ^e étage Promoteur : Loisirs St-Simon inc.	20 000 \$
Projet : Remplacement d'équipements de cuisine Promoteur : Cafétéria Soleil inc.	15 044,79 \$
Projet : Les Maskoutains Jardinent Promoteur : Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM)	38 000 \$
TOTAL :	158 574,79 \$

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations des projets font partie intégrante de la présente résolution;

QU'une entente soit signée avec chaque organisme bénéficiaire précisant les modalités de réalisation et le versement des sommes convenues;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 2-02-629-00-970-01 (Pacte rural – Projets subventionnés).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 17-1 **MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION
– PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ – REDDITION DE COMPTES
– APPROBATION**

Rés. 18-11-338

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 février 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le dépôt du projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration*, qui est un projet réalisable sur une période de deux ans, dans le cadre de l'appel de propositions 2017-2019 relatif au programme Mobilité-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-02-65;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a confirmé la contribution de la MRC à une somme égale à celle consentie à la subvention du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, au montant de 77 000 \$, sur deux ans, et a approuvé l'entente à intervenir avec ce dernier et autorisé sa signature, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-06-212;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente C0006760226 intervenue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la MRC des Maskoutains concernant le Programme Mobilisation-Diversité 2017-2019, la MRC doit procéder à une reddition de comptes mi-annuelle, et ce, pour la période se terminant au 31 octobre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 20 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la reddition de comptes et le rapport d'avancement mi-annuel du projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* dans le cadre de l'entente C0006760226 du programme Mobilisation-Diversité, pour la période prenant fin au 31 octobre 2018; et

DE TRANSMETTRE les documents au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion; et

D'AUTORISER l'adjointe à la direction et directrice du transport à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-2 **ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ
ET DE L'INCLUSION (MIDI) – PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ
EN IMMIGRATION DESTINÉ AUX MUNICIPALITÉS – PROLONGATION –
PRENDRE ACTE**

Rés. 18-11-339

CONSIDÉRANT l'entente C0006760226 intervenue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la MRC des Maskoutains concernant le programme Mobilisation-Diversité 2017-2019, en 2017;

CONSIDÉRANT que, suite au démarrage du projet, il y a eu de nombreux retards qui fut hors de notre contrôle;

CONSIDÉRANT la lettre de madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, à monsieur François Dionne, du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, datée du 27 septembre 2018, demandant une prolongation de l'entente de quatre mois, soit jusqu'au 31 juillet 2019 afin de réaliser complètement les cinq actions prévues et ainsi pouvoir permettre à la MRC des Maskoutains l'accomplissement avec succès de cette entente;

CONSIDÉRANT que la prolongation de l'entente ne nécessite aucun investissement financier de la part des deux parties;

CONSIDÉRANT la réponse favorable du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), reçue par courriel le 9 octobre 2018, approuvant la prolongation de l'entente jusqu'au 31 juillet 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport du 16 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la confirmation du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité en immigration destiné aux municipalités, pour son projet *Une MRC en action, pour la promotion de l'immigration*, et ce, jusqu'au 31 juillet 2019, sans contribution financière additionnelle des parties et addenda à ladite entente; et

D'AUTORISER la prolongation, jusqu'au 31 juillet 2019, de l'entente C000B760226 intervenue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la MRC des Maskoutains concernant le programme Mobilisation-Diversité 2017-2019; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-3 **POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL –
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – REPRÉSENTANT –
NOMINATION**

Rés. 18-11-340

CONSIDÉRANT le lancement officiel de la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains le 23 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l'objectif 26 du plan d'action stipule qu'il y a lieu de soutenir la concertation et le partenariat intersectoriel en développement social durable et a comme mission d'accroître la concertation entre les organisations et soutenir les initiatives qui contribuent au développement social de la région;

CONSIDÉRANT la démission de madame Marie-Hélène Demers, à titre de représentante citoyenne du milieu rural;

CONSIDÉRANT que les deux appels de candidatures faits en mai et en juillet 2018, dans les journaux locaux, municipaux et auprès des partenaires, furent sans résultat concluant;

CONSIDÉRANT la poursuite de recherche de candidatures;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Chantale Vanier, résidente de Saint-Liboire, impliquée dans son milieu et occupant un emploi à la Moisson Maskoutaine, à occuper le poste de représentante citoyenne du milieu rural au comité de développement social;

CONSIDÉRANT que sa candidature apporterait une plus-value au comité de développement social;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 20 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Chantale Vanier à titre de représentante citoyenne du milieu rural au comité de développement social de la MRC, et ce, pour la poursuite du mandat prenant fin au 31 décembre 2019; et

DE PRENDRE ACTE de la constitution du comité de développement social de la MRC des Maskoutains :

- M. Alain Jobin, élu représentant le milieu rural et président du comité;
- M^{me} Mandoline Blier, représentant le milieu communautaire;
- M. Steve Carrière, représentant le développement économique de la MRC des Maskoutains;
- M^{me} Josianne Daigle, représentant le milieu de la jeunesse;
- M. Bruno Decelle, représentant le milieu des aînés;
- M^{me} Lise Désautels, représentant le milieu de la santé;
- M^{me} Ana Luisa Ituriaga, représentant le milieu de l'immigration;
- M^{me} Micheline Martel, représentant l'administration de la MRC des Maskoutains;
- M^{me} Myriam Martel, représentant le milieu de la petite enfance;
- M^{me} France Martin, représentant le milieu de l'éducation;
- M^{me} Stéphanie Messier, élue représentant la Ville de Saint-Hyacinthe;
- M^{me} Renée-Claude Paré, représentant le milieu des personnes handicapées;
- M^{me} Camille Tanguay, représentant les citoyens de la Ville de Saint-Hyacinthe;

- M^{me} Chantale Vanier, représentant les citoyens du milieu rural;
- Poste vacant, en attente de nomination, représentant le milieu de l'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-4 **POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL –
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – PLAN D'ACTION –
APPROBATION**

Rés. 18-11-341

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé la mise en place et le mandat du comité de développement social de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-04-151;

CONSIDÉRANT que le mandat du comité de développement social est d'identifier des enjeux transversaux en développement social, d'établir un plan d'action pour ces enjeux et de voir à sa mise en œuvre en tenant compte des besoins du milieu;

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à l'élaboration du plan d'action qui fut précédé d'une rencontre de mobilisation avec plus d'une soixantaine de partenaires du milieu maskoutain concernant le développement social;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement social formulée lors de la réunion du 24 octobre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 20 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le plan d'action régional 2019-2021 du comité de développement social de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Aucun item

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Point 20-1 **RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIEN À L'INGÉNIERIE –
EMBAUCHE CONTRACTUELLE SURNUMÉRAIRE – APPROBATION**

Rés. 18-11-342

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie doit livrer les mandats selon les demandes des municipalités participantes à la Partie 8;

CONSIDÉRANT l'ampleur et le volume des projets en ingénierie (Partie 8) pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'engager contractuellement monsieur Patrick Fontaine, au poste de technicien au service d'ingénierie et d'expertise technique, pour une durée de 49 semaines débutant le 7 janvier 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 19 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Patrick Fontaine au poste de technicien au service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- a) La MRC retient les services de monsieur Patrick Fontaine pour agir à titre de technicien au service d'ingénierie et d'expertise technique, sous la supervision immédiate du directeur des services techniques;
- b) Le statut de monsieur Fontaine correspond à la catégorie Personnel technique ou de soutien, comme prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- c) Il s'agit d'un poste contractuel d'une durée de 49 semaines débutant le 7 janvier 2019 et se terminant le 13 décembre 2019, et ce, sans possibilité de reconduction sauf sur décision du conseil;
- d) La rémunération est établie à l'échelon 6 de la classe 7, selon la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains;
- e) Monsieur Fontaine bénéficiera de trois semaines de vacances au prorata du temps travaillé pour la durée de son contrat;
- f) Dès son entrée en fonction, monsieur Fontaine bénéficiera du régime épargne retraite des employés de la MRC des Maskoutains ainsi que des assurances collectives dont bénéficie les employés de la MRC des Maskoutains;
- g) Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur, à l'exception du temps supplémentaire (semaine régulière pouvant varier de 35 à 40 heures à taux régulier); et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

22 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 23-1 Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ) – Rapport d'activités 2017-2018 – Information;
- Point 23-2 Fédération de l'UPA de la Montérégie – Rapport annuel 2017-2018 – Information;
- Point 23-3 Conseil régional de l'environnement de la Montérégie – Demande de partenariat au projet Symbiose agroalimentaire Montérégie – Information;
- Point 23-4 Cabinets du Premier ministre fédéral et provincial ainsi que la Fédération de l'UPA de la Montérégie – Suivi à la résolution numéro 18-09-264 intitulée : Productions agricoles contingentées – Gestion de l'offre dans le cadre du partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) – Prise de position – Accusé de réception;
- Point 23-5 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec – Résolution numéro 18-09-261 intitulée : MTQ - Infrastructures routières – Réfection, réparation et pavage – Suivi;
- Point 23-6 FADOQ – Région Richelieu Yamaska – Remerciements pour notre participation au Salon FADOQ-RY – Information;
- Point 23-7 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Règlement numéro 18-515 modifiant le Règlement numéro 08-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières) – Avis de non-conformité à l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire – Information;

Point 24- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 25- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 18-11-343 Sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière